

RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184

Numéro SIREN : 792 066 029

Nom ou dénomination : QUINIOU ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2017 sous le numéro de dépôt 4608

QUINIOU ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

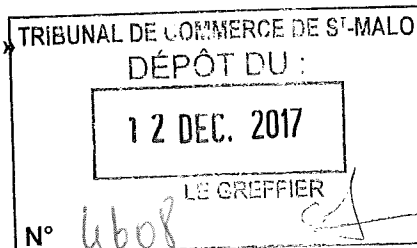
Capital social : 13 680 €

Siège social : Parc d'Affaires Cap Sud – 1 rue de la Croix Désilles à (35400) SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 792 066 029

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA SOCIETE « QUINIOU ET ASSOCIES »

EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2017



L'an deux mil dix-sept,
Le 22 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société QUINIOU ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 13 680 € dont le siège social est situé Parc d'Affaires Cap Sud – 1 rue de la Croix Désilles à (35400) SAINT-MALO et qui est immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 792 066 029, se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés et ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance :

- Monsieur Gwenolé LE PROVOST, Gérant associé titulaire de 100 parts,
- Monsieur Sylvain QUINIOU, associé titulaire de 100 parts,
- La société DUGUESCLIN FINANCES, associée titulaire de 508 parts,
Représentée par Monsieur Gwenolé LE PROVOST en qualité de Gérant
- La société CHARLIE, associée titulaire de 508 parts,
Représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU en qualité de Gérant
- La société È SEMPRE BENE, associée titulaire de 152 parts,
Représentée par Monsieur Antoine BENDA en qualité de Gérant

Monsieur Gwenolé LE PROVOST, Cogérant, préside l'assemblée.

Monsieur Sylvain QUINIOU assure, quant à lui, les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur Gwenolé LE PROVOST devait alors déposer sur le bureau de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- la feuille de présence certifiée exacte.

SQ

GP

Après avoir constaté que l'ensemble des associés, représentant la totalité des parts composant le capital social, sont présents ou représentés, Monsieur Gwénéolé LE PROVOST, Président de séance, devait déclarer qu'en conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire était valablement constituée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Présentation d'un rapport de la Gérance sur la constatation de la démission de Monsieur Daniel QUINIOU de ses fonctions de Cogérant de la société ;
- 2 – Constatation de la démission de Monsieur Daniel QUINIOU de ses fonctions de Cogérant de la société ;
- 3 – Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 4 – Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, Monsieur Gwénéolé LE PROVOST, Président de séance, devait alors inviter l'Assemblée à en délibérer.

I - PRESENTATION D'UN RAPPORT DE LA GERANCE SUR LA CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR DANIEL QUINIOU DE SES FONCTIONS DE COGERANT DE LA SOCIETE

Ce rapport, lu par Monsieur Gwénéolé LE PROVOST, est ainsi rédigé :

« Chers Associés,

Comme vous le savez, Monsieur Daniel QUINIOU, Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, a exprimé le souhait de cesser son activité professionnelle au 30 septembre 2017, à minuit, et corrélativement de démissionner de ses fonctions de Cogérant de la société à cette même date.

Il vous est donc proposé de constater la démission de Monsieur Daniel QUINIOU de ses fonctions de Cogérant.

Vous invitent à adopter les résolutions qui vous seront présentées dans le sens de ce rapport,

Nous vous prions, Chers Associés, d'agréer nos salutations les meilleures.

La Gérance »

SQ



II – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR DANIEL QUINIOU DE SES FONCTIONS DE COGERANT DE LA SOCIETE

Au titre de ce point du jour, le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale des associés prend acte de la cessation de son activité professionnelle d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes par Monsieur Daniel QUINIOU et de sa démission de ses fonctions de Cogérant de la société à la date du 30 septembre 2017, à minuit. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

III – POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES ;

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président de séance devait indiquer que la résolution précédente nécessitait l'accomplissement de formalités.

La résolution suivante devait alors être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société STRATÉYS, Société d'Avocats, sise 1C Allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES, aux fins d'accomplissement des formalités liées aux résolutions qui précèdent. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés


IV - QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant souhaité intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance devait être levée vers 10 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Monsieur Gwénolé LE PROVOST
Président de séance

Monsieur Sylvain QUINIOU
Secrétaire de séance



SQ

